



Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique,

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2012 accordant à l'organisme gestionnaire « Schëfflenger Jugendhaus asbl .» un agrément enregistré sous le numéro JE RNAI 2001208/24 pour l'exercice de son activité du service pour jeunes à « Schëfflenger Jugendhaus », sis à 10, avenue de la Libération, L-3850 SCHIFFFLANGE,

Vu les modifications intervenues au niveau des membres du conseil d'administration,

A r r ê t e

L'agrément prévu par la loi est accordé pour une durée illimitée à l'organisme gestionnaire « Schëfflenger Jugendhaus asbl .» ayant son siège B.P. 1, L-3801 SCHIFFFLANGE, pour l'exercice de l'activité pour son service pour jeunes au « Schëfflenger Jugendhaus », sis à 10, avenue de la Libération, L-3850 SCHIFFFLANGE.

L'agrément annule et remplace l'agrément JE RNAI 2001208/24 et est enregistré sous le numéro JE RNAI 201411/24.

La présente est adressée au gestionnaire pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 14 novembre 2014

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Ralph SCHROEDER
Conseiller de direction 1^{re} classe